



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 2

Date de la convocation : 23 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Tetyana, représentée par DUFFAULT L
DESIRE Valérie, représentée par MUSCAT Y
CHAPUT Sabrina, représentée par CHAPUT C
GABIGNON Christophe, représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C

ABSENTS : DESIRE Thierry, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°56

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA PETITE ENFANCE – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2021 de LA PETITE ENFANCE.**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2021 de la LA PETITE ENFANCE qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 692 951,11 €

Section d'investissement : 93 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2021 de LA PETITE ENFANCE.

VOTE**POUR : 21****ABSTENTIONS : 6**

de C PIAULET, N ROBIN, V DEBIAIS,
F ROYER, de B MASSONNEAU et
B SULLI

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

